

Annecy, le 28 janvier 2025

Direction de
l'Eau Potable

POISY
route d'Annecy
74330 POISY

**AVIS RELATIF À LA COUVERTURE DU PROJET
PAR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

Demande d'autorisation d'urbanisme - PA07421324X0004

Présentée par la SCVV EQ2022 - 46 avenue Gambetta - 74000 ANNECY

Projet : Création de 3 lots pour la construction de bâtiments collectifs - Gerbassier - 74330 POISY

J'accuse réception du dossier référencé ci-dessus.

1. Réglementation

La Direction de l'Eau Potable attire l'attention du demandeur sur le fait que les besoins en eau nécessaires à la DECI sont définis par le Règlement Départemental DECI du 23 février 2017.

Un débit d'eau minimum et une distance maximum à un point d'eau incendie devront permettre d'assurer la DECI de toute construction.

L'analyse se fait à l'échelle d'un bâtiment et de ses caractéristiques.

2. Défense incendie existante

La couverture DECI existante au droit des parcelles concernées par la demande est la suivante :

- le Point d'Eau Incendie (PEI) le plus proche « PI P50TER » est situé à 300 ml du bâtiment le plus éloigné et son débit incendie est de .

Les débits incendie de ces PEI ne peuvent être obtenus simultanément.

Ces informations sont valables à la date du présent avis.

3. Compatibilité avec le projet

En l'absence d'informations précises sur le projet envisagé sur chaque lot, il n'est pas possible à ce stade de déterminer la conformité de la couverture incendie.

Le tableau ci-après indique la compatibilité des projets d'urbanisme avec la défense incendie existante.

Nature du projet	Compatible	Non compatible
Habitations individuelles		
De type isolées (distance > ou égal à 8 m de tout bâtiment)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De type non isolées (distance < à 8 m), jumelées, en bande ou en lotissement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Habitations collectives		
Hauteur R+3 maxi	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Hauteur R+7 Maxi / 4 ^{ème} famille (hauteur entre 28 et 50 m) / IGH habitation (hauteur > 50 m)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Compte tenu de ses caractéristiques, le réseau d'eau potable situé sur la voie « Chemin du quart » permet de délivrer un débit incendie de .

En fonction du type de projet sur chaque lot et des distances réglementaires à respecter, la pose d'un ou plusieurs nouveaux poteaux incendie, à l'intérieur des parcelles aménagées, pourra s'avérer nécessaire. Ces équipements seront financés par le demandeur.

La Direction de l'Eau Potable émettra un avis sur la couverture DECI des demandes de permis de construire de chaque lot.

Le Chef de Service Maîtrise d'ouvrage



David SANDOZ